

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 371'000.- pour le renouvellement de la conduite d'eau potable et défense incendie sur le site des Ateliers AIT-CFF

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Historiquement, la conduite d'eau installée depuis le pont de Gleyres jusqu'au site des Ateliers AIT-CFF était une conduite privée appartenant aux CFF qui en avaient financé la construction et l'installation. En effet, une convention datant de 1901 entre la Commune et la Compagnie des chemins de fer du Jura-Simplon (intégrée par la suite dans la nouvelle régie des CFF) stipulait que cette conduite d'eau de boisson et de défense incendie était construite au frais de cette dernière et revêtait en conséquence un caractère privé.

Par la suite, l'entretien et la réparation de cette conduite ont été effectués par le service communal concerné, à la demande des CFF. En parallèle, ces derniers ont fait procéder à diverses modifications et extensions de la conduite sans en informer le service communal compétent. C'est ainsi que ce réseau s'est peu à peu constitué et développé au gré des besoins de son propriétaire, sans lien avec le réseau communal officiel.

En 2006, le réseau privé concerné étant devenu obsolète et en mauvais état, les CFF ont décidé de le faire entièrement reconstruire et ont demandé à la Commune de financer la nouvelle conduite en application de la Loi sur la distribution de l'eau qui laisse aux communes la responsabilité de leur réseau, sur le plan financier également. De longues négociations entre la Commune et les CFF, puis un arbitrage ont finalement permis de trouver une solution pour la répartition financière des travaux, entre les différents acteurs en présence. La solution trouvée débouche sur un coût à la charge de la Commune de Fr. 371'000.- qui fait l'objet de ce préavis.

Descriptif du projet**Nécessité de reconstruire la conduite d'eau****1) Etat de la conduite**

Le mauvais état de cette conduite d'eau et son caractère obsolète constatés en 2006 sont avérés. Son remplacement était dès lors nécessaire.

2) Négociations entre les CFF et la Commune

Les négociations entamées entre le propriétaire de la conduite (les CFF) et la Commune ont porté naturellement sur la responsabilité du financement des travaux à réaliser. La Commune s'est opposée dans un premier temps à assumer cette charge aux motifs suivants :

- le remplacement de la conduite ne figurait pas dans les priorités de la Commune, compte tenu d'autres objets urgents ;
- les CFF étaient les propriétaires de cet ouvrage ;
- les calculs techniques effectués sur la base du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau démontraient que ce nouveau tronçon n'apportait pas d'avantages à la structure du réseau communal mais seulement aux Ateliers AIT-CFF.

Les négociations ne purent aboutir avant qu'un arbitrage accepté par les parties ne se mette en place. L'accord trouvé comporte les clauses essentielles suivantes :

- partage des frais de construction du réseau principal à raison de moitié pour chacune des parties, y compris les frais annexes (ingénieurs, procédure) ;
- prise en charge intégrale par les CFF des frais liés aux raccordements des immeubles (décision conforme aux dispositions du règlement communal) ;
- prise en charge intégrale des taxes de raccordement communales par les CFF ;
- transfert de la conduite à la Commune qui en assumera l'entretien.

Une convention signée par les CFF et la Commune scelle cet accord. Elle précise de manière détaillée le partage des frais et les responsabilités de chaque partie.

Le Plan Directeur de Distribution de l'Eau tient compte du transfert de la conduite à la Commune pour les calculs et les développements futurs.

Construction de la nouvelle conduite

Le projet de construction a été réalisé par un bureau d'ingénieurs mandaté par les CFF avec le concours du SEY qui s'est déterminé à propos de l'appareillage. C'est également le SEY qui a été chargé de la construction de la conduite qui a été réalisée entre 2011 et 2012. Cet ouvrage est donc parfaitement conforme aux exigences et normes communales. On notera à cet égard que les branchements des bâtiments ont également été réalisés par le SEY qui a facturé cette prestation aux CFF.

La nouvelle conduite est faite d'un assemblage de PE, calibre 250 mm, PN 16. Elle relie la conduite existante du quai des Ateliers AIT-CFF à la conduite de la rue de l'Arsenal, constituant de cette manière une nouvelle maille du réseau communal. Le réseau de défense incendie, quant à lui, a été entièrement révisé avec l'installation de 8 bornes hydrantes dont 3 ont été remplacées et 5 sont nouvelles.

Le renouvellement sanitaire de l'eau est assuré par la circulation permanente de l'eau dans la conduite principale et par le raccordement des bâtiments installés à proximité de certaines bornes hydrantes.

Le projet a été validé et soutenu par l'ECA et par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Les décomptes de chantier seront présentés à l'ECA en vue de l'octroi de la subvention usuelle dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Calendrier

Les travaux sont terminés depuis 2012.

Coût et financement

Les coûts assumés par la Commune se résument comme suit :

Coût global des prestations du SEY	Fr. 283'995.-
Travaux de génie civil, prestations d'ingénieurs, frais administratifs	Fr. 86'956.-
TOTAL	Fr. 370'951.-
Arrondi	Fr. 371'000.-

Une somme de Fr. 400'000.- a été portée au Plan des investissements pour financer cet objet. Initialement prévue en 2013, la dépense sera comptabilisée en 2014.

La dépense sera amortie immédiatement par prélèvement au fonds de renouvellement n° 928.1801.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à Fr. 7'500.- et ne comprennent que l'entretien annuel (2% de la dépense initiale).

Agenda 21

Dans la mesure où il s'agit d'une simple actualisation des installations existantes, il n'y a pas lieu de faire procéder à une analyse "Boussole 21".



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

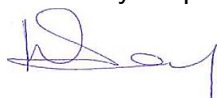
Article 1 : La Municipalité est autorisée à faire procéder au renouvellement de la conduite d'eau potable et défense incendie sur le site des Ateliers AIT-CFF ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 371'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4029 « Infrastructure AIT-CFF » et amortie comme suit : réseau d'eau : Fr. 371'000.- par prélèvement au fonds de renouvellement compte n° 928.1801.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique



M. Savary

La Secrétaire



S. Lacoste

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale du dicastère des Energies